

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 17 janvier 2019.

Présents. Mme S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente; MM. et Mmes W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENSON, Y. FREDERIC, Echevins; MM. et Mmes B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, N. TEFNIN, M.-P. FORTHOMME, G. BRUCK, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, Ph. HOURLAY, S. SINIAPKINE, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers. M. N. TEFNIN, Président de CPAS. M. Fr. TASQUIN, Directeur général.

Absent et excusé : M. Ch. GARDIER, Conseiller

Le Conseil communal est réuni ce jeudi 17 janvier 2019 sur convocation du Collège communal datée du 09 janvier 2019.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame la Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

----- o -----

SEANCE PUBLIQUE

1. Interpellation citoyenne à propos de la sécurité en période de chasse.
2. Déclaration de politique communale pour la mandature 2019-2024.
3. Commission paritaire locale (COPALOC). Mise à jour des représentants du pouvoir organisateur.
4. Académie René Defossez. Projet pédagogique et artistique.
5. Académie René Defossez. Règlement d'ordre intérieur du Conseil des études.
6. Académie René Defossez. Règlement d'ordre intérieur général.
7. Engagement de la commune dans le projet « Green Deal – Cantines durables ».
8. Subventions 2018. Centre sportif de Warfaaz. Octroi.
9. Subventions 2019. Répartition.
10. Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 20 décembre 2018. Approbation.
11. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2018. Approbation.
12. Communications.

HUIS CLOS

13. Personnel de bibliothèque. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure. Prolongation.
14. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
15. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratification de décisions du Collège communal.

----- o -----

1.- Interpellation citoyenne à propos de la sécurité en période de chasse.

Mme la Bourgmestre donne la parole à Mme Lise DELTENRE, citoyenne spadoise, qui utilise son droit d'interpellation citoyenne. Celle-ci a été examinée par le Collège communal en sa séance du 3 janvier. Au regard des articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Collège a jugé cette interpellation recevable.

L'interpellation de Mme DELTENRE suit:

* * *

Objet: Question citoyenne à poser au conseil communal de ce 17 janvier 2019 par rapport au plan de chasse et la sécurité en période de chasse suite à un incident survenu le 6 décembre 2018

Madame la Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les échevins et conseillers communaux,

Ce 6 décembre 2018, sur le coup de 11h, rentrant à mon domicile (chemin de Mambaye 2) avec mon fils, à peine dépassé le chemin de la Herde, sur le bas-côté droit de la route de Barisart, je constate la pose d'un signal provisoire: attention chasse.

A +/- 20 m de celui-ci sur ce même côté droit de la voirie se tient un chasseur dos à la route, regard porté vers la zone humide de Hoctaisart (tenue caractéristique) un talkie-walkie à la main.

Je ne trouvais déjà pas cette situation très rassurante, hormis si la présence de ce Monsieur était de guider la chasse pour l'éloigner de la voirie de Barisart ou pour surveiller ce qui s'y passait si par hasard cette personne aurait été un agent de la DNF (je n'arrive pas toujours à faire rapidement la distinction).

En arrivant chez moi, en sortant de ma voiture, j'ai vite compris au son des voix, des aboiements, du cor de chasse que la chasse se déroulait juste à côté de chez moi, dans la zone humide dans ce que je vais appeler le contrebas de la colline de Creppe.

Au même moment, j'ai déjà entendu un coup de feu. Je ne me suis vraiment pas sentie en sécurité même chez moi (ces dernières années, les médias nous ont relaté assez de faits de balles perdues ayant atterri dans des baies vitrées d'habitations).

Malgré ma peur, j'ai pris le parti de dire à mon fils de rentrer et j'ai été à la rencontre de la personne que j'avais vue au bord de la route de Barisart pour lui relater mon inquiétude par rapport aux tirs à proximité des maisons et au risque du déboulement du gibier sur la voirie lors du passage d'un véhicule. (Le fait d'être prévenu de la proximité de chasseur ne peut empêcher un gibier apeuré de foncer dans un véhicule circulant même à faible vitesse).

Lorsque je l'ai interpellé pour savoir le pourquoi de sa présence à cet endroit, je m'attendais pouvoir avoir une conversation constructive et courtoise.

Il m'a montré son agacement lorsque je lui ai signifié qu'il était près des habitations à moins de 20m de l'habitation la plus proche. Il ne me regardait pas mais continuait à regarder vers la zone humide et très vite, il a lâché son talkie-walkie pour attraper son arme que je n'avais pas vue et viser un sanglier qui déboulait de la zone humide alors que j'étais à 2m de lui.

Sur quelques secondes, il a visé 2-3 fois, s'est ravisé et ainsi de suite car mon fils arrivait à 5m.

Le sanglier a traversé la route entre mon fils et le groupe que je formais avec le chasseur. Là, à nouveau le chasseur a visé le sanglier qui se prenait une clôture qu'il a fini par défoncer et partir dans une propriété de l'autre située sur le côté gauche de la route Barisart.

Le chasseur était bien entendu furieux m'a dit: « Encore, un sanglier qui ira faire des dégâts dans une propriété ». Je lui ai répondu que si la chasse s'était déroulée dans le bois derrière le domaine de Mambaye, la clôture n'aurait pas été abimée par le sanglier malgré que j'étais en état de choc. Vous vous imaginez une balle perdue en direction de mon fils qui était dans l'axe du sanglier, l'animal blessé pas tué, l'animal apeuré qui fait demi-tour et nous charge.

Pendant plusieurs jours, je revoyais la scène.

Les chiens couraient sur la route de Barisart, sur le chemin de Mambaye.

Je suis tout de suite rentrée chez moi pour demander une constatation de la situation par la police.

La personne que j'ai eue au téléphone m'a dit que c'était normal en période de chasse, qu'ils avaient d'autres missions plus importantes à effectuer mais que si je voulais, je pouvais toujours prendre contact avec la DNF.

Ce que j'ai fait immédiatement, la DNF m'a dit qu'ils n'avaient pas à agir de la sorte, qu'ils allaient se rendre sur les lieux mais que les chasseurs étaient « nerveux » par la pression démographique et les dégâts que LEUR occasionnaient les sangliers.

J'ai répondu à l'aimable personne, qui plus est très compréhensive de la DNF qu'on n'en arriverait pas là, s'il n'y avait pas du nourrissage. Elle m'a répondu qu'ils mettaient tout en œuvre pour lutter contre cette pratique (donc elle ne l'a pas niée)

La DNF m'a aussi signifié (à l'inverse de ce que je croyais) que lorsque on était dans une période et dans une zone indiquée par une affiche rouge annonçant la chasse, que les promeneurs pouvaient circuler dans les bois et que c'étaient à eux d'organiser la chasse en fonction.

Ma fille de 16 ans, une semaine auparavant pratiquant l'équitation au manège tout proche, avait prévu une balade dans les bois derrière le domaine de Mambaye fin d'après-midi. Je lui ai demandé s'il n'y avait pas la chasse, elle m'a dit que rien n'était annoncé mais arrivée au niveau des chemins forestiers près du domaine de Mambaye, elle a vu des 4x4 et des personnes en habit kaki, elle leur a demandé s'ils allaient chasser. Ils lui ont alors demandé quelle était la longueur prévue pour sa balade, elle a répondu une heure, une heure et demie et ils ont dit qu'ils attendraient ce délai ce qui est bizarre car on arrivait à la tombée de la nuit.

Une de mes connaissances a eu sa fille qui a été victime une sortie d'une sortie de route, au début de la chasse, qui a été à deux doigts d'avoir une fin tragique suite à la traversée de gibier.

Conclusion pour les faits:

Ma crainte était fondée:

- Que la chasse à ce moment-là était orientée vers la zone humide direction route de Barisart
- Que des tirs pouvaient bel et bien avoir lieu près des maisons (Il ne faut pas oublier que le Domaine de Mambaye et son lot de classes vertes est très proche).
- Que du gibier pouvait débouler sur la voie publique
- Et même que des chiens pouvaient circuler en toute liberté sur la voie publique excités par la présence du gibier
- Qu'on a été à deux doigts que la raison de la chasse l'emporte sur la sécurité.

Ma question est ses différents volets:

Tout ceci m'interpelle, car je sais que l'année passée, l'attention du conseil communal a déjà été attirée sur les plans de chasse dans la même zone, par rapport à des enfants d'un manège tout proche de mon quartier car ces enfants fréquentant ce manège, s'étaient sentis en danger lors de leur balade dans les bois par la proximité des tirs.

Suite à ce faits et ceux cités en plus [*Mme Deltenre ajoute oralement un évènement non repris dans la question transmise par écrit*]

Comment la commune peut-elle intervenir pour que la chasse se déroule en respectant les plus élémentaires consignes de sécurité, en mettant les citoyens et les chasseurs sur un même pied d'égalité? Pour arriver à ces fins, la commune a-t-elle pris (suite à l'interpellation antérieure du conseil communal) des contacts pour que les plans de chasse tiennent compte des particularités des bois spadois, nombreuses voiries, nombreuses zones rurales habitées, bois régulièrement fréquentés par la population et les touristes?

Si oui: quelles mesures sont prises pour faire respecter ces dispositions? Quels moyens peut-on mettre donner aux personnes chargées de faire respecter ces dispositions? (cadre légal, moyens humains, techniques, peut-être même simple comme demander aux chasseurs d'envoyer un sms à la DNF pour dire qu'ils commencent à chasser à telle heure et dans telle zone)

Si non: Que comptez-vous mettre sur pied pour que cette situation ne soit à nouveau d'actualité l'année prochaine et pour éviter une fin pouvant avoir des conséquences tragiques?

Merci pour la bonne attention que vous porterez à cette dernière.

* * *

M. Frédéric répond. Il se réjouit que ce droit d'interpellation citoyenne s'exprime concrètement. Il témoigne de son empathie par rapport aux évènements vécus. Il précise que la présence de chasseurs en bordure de la voie publique est spectaculaire mais autorisée. Il n'est pas interdit non plus de tirer à proximité d'une habitation. Il est en revanche interdit de tirer en direction d'une habitation à moins de 200 mètres de celle-ci. Il est également interdit de circuler dans un bois en présence d'affiches annonçant une chasse. Il précise que le nourrissage est interdit sur le territoire de Spa et que le DNF confirme que cette interdiction est respectée; d'autres raisons expliquent la prolifération du sanglier. Pour améliorer la cohabitation entre deux mondes dont les intérêts s'opposent, il dégage trois pistes de travail.

- 1) Continuer à faire respecter la réglementation. Elle semble l'être dans le cas évoqué. En tout cas, les cahiers des charges intègrent des réglementations très précises qui incluent la cohabitation avec le milieu dans lequel évoluent les chasseurs.
- 2) Renforcer l'information. Elle existe déjà de la part des chasseurs vers le domaine de Mambaye et vers le manège du Transvaal mais il n'y a jamais assez d'information à ce sujet.
- 3) Sensibiliser les citoyens habitant à proximité de forêts, et les chasseurs, qui ont un devoir de responsabilité vu qu'ils portent des armes.

M. Frédéric évoque un courrier que le titulaire du droit de chasse concerné a fait parvenir, et qu'il remettra à Mme Deltenre après la séance. Ce courrier contient des excuses, des explications quant aux évènements, un rappel des moyens importants mis en place au niveau de l'information mais qui seront amplifiés, et une information que les plans de tir seront revus pour l'an prochain. M. Frédéric y voit la preuve que, en agissant dans le dialogue, la situation peut évoluer favorablement.

Le Collège sera en tout cas attentif à l'évolution de la situation.

* * *

Mme Deltenre réplique. Elle confirme que sa démarche était constructive, et non polémique. Elle demeure cependant interpellée par ces situations peu sécurisantes et invite le Collège à sensibiliser d'autres instances à ce sujet. Elle est soucieuse qu'il n'y ait jamais de fin tragique à ce genre d'évènements.

2.- Déclaration de politique communale pour la mandature 2019-2024.

Mme Delettre lit quelques extraits de cette déclaration de politique communale (DPC).

Le groupe Alternative Plus (A+) y réagit en respectant la structure de la DPC.

Introduction

Mme Siniapkine précise que le groupe A+ retrouve dans la DPC plusieurs points de convergence avec la majorité. A+ déplore cependant que celle-ci ait travaillé seule sans consulter la minorité. Si l'avis d'A+ avait été demandé, le groupe aurait insisté sur l'importance de la sécurité en ville et de la transition écologique qui doit repenser le logement et l'urbanisation de façon durable. Elle estime que majorité et minorité auraient pu en débattre ensemble car tous les citoyens sont impactés pour 6 ans. Le groupe A+ aimerait éclaircir certains points et ajouter quelques propositions qui lui tiennent à cœur.

Aménagements urbains et mobilité

M. Hourlay, à propos de la rénovation de la piscine, aimerait des concepts innovants: piscine sans chlore, lagunage, panneaux solaires, salle de cardio, bancs solaires, cryothérapie, nouvelles technologies, etc.

M. Brouet répète son attachement au dossier du RAVeL. Or, la DPC semble ne parler que de la poursuite des travaux existants. Il aimerait que la jonction du RAVeL avec Spa-Géronstère soit réalisée pendant cette mandature. M. Delettre répond que le Collège l'espère également.

M. Brouet évoque ensuite la rénovation de la place Royale. Pour lui, elle doit devenir un espace public convivial prolongé vers le Parc et n'a pas la vocation à être un parking à long terme (Mme Delettre confirme que ce n'est pas l'intention du Collège). Il souhaite la réapparition d'un kiosque à cet endroit.

Enfin, concernant la collectrice sud, il annonce qu'il sera très attentif au retrait des allusions à cette hypothèse dans le Plan Communal de Mobilité (Mme Delettre répond que les démarches ont déjà été entamées à la suite des débats du Conseil communal du 3 janvier).

Au niveau de la mobilité, M. Hourlay demande où en est le projet de parking pour motorhomes. Mme Delettre répond que la Ville n'a pas encore reçu le cadastre annoncé par le CITW, qui a demandé de ne rien faire dans l'attente de celui-ci.

Sauvegarde du patrimoine

M. Mordan recommande au Collège de tenir compte des avis de la CCATM et des experts en matière de préservation de patrimoine. Il demande comment, concrètement, le Collège compte s'y prendre pour protéger notre patrimoine.

Il souhaite augmenter la présence de l'eau dans la ville.

La volonté de la DPC de sensibiliser les jeunes au patrimoine spadois lui semble vague et il émet quelques suggestions: équiper les bâtiments intéressants de « QR codes »; placer des panneaux interactifs; stages de formation; sensibiliser les ouvriers communaux aux « premiers soins » en matière de patrimoine; créer une matériauthèque exposant les matériaux délaissés dans les différentes démolitions; établir un règlement communal sur la protection du patrimoine.

Mme Delettre répond qu'une dizaine de bâtiments sont déjà équipés de « QR codes ». Quant à la sensibilisation des plus jeunes: elle rappelle que le Conseil communal des enfants a un volet patrimonial.

M. Weber a vu, à Esneux ou à Chênée, que des vidéos tournées par des plus jeunes pouvaient être vues via des « QR codes ».

Mme Delettre trouve c'est une bonne idée et M. Tefnin se déclare preneur: c'est le genre de projets qui l'intéressent en tant que membre du Collège chargé du tourisme.

Emploi, économie et tourisme

M. Fagard développe trois idées en matière de commerce: un dédommagement aux commerces impactés par des travaux et manifestations; augmenter la prime d'installation d'un nouveau commerce; étendre la possibilité d'obtenir cette prime dans davantage de rues (place Verte, place du Monument, avenue Reine Astrid, rue Royale, rue Collin Leloup par exemple).

Il se demande comment le Collège compte concrétiser sa volonté de favoriser les circuits courts. Il estime que le Collège doit montrer l'exemple, ce qui ne fut pas le cas lors de la récente fête du personnel, où une retraitée a reçu un bon d'achat dans une grande enseigne.

Mme Delettre répond qu'il s'agit d'une exception, à la demande de l'intéressée, et que les autres retraités ont reçu un cadeau davantage local. Quant à la prime: les rues ciblées sont celles dont la redynamisation commerciale a été jugée prioritaire.

M. Hourlay rêve de voir se fédérer les gens dynamiques plutôt que de voir des quartiers développer séparément leurs actions. Tout en saluant l'implication de M. Bastin, il invite celui-ci à s'allier avec d'autres acteurs pour les prochaines fêtes de fin d'année.

Mme Guyot estime que l'Association des Commerçants Spadois est actuellement très dynamique et qu'elle cherche justement à fédérer les différents quartiers.

Logement

Mme Siniapkinne constate que le Collège ne précise pas les moyens mis en œuvre pour appliquer la taxe sur les immeubles inoccupés. Il lui paraît important de densifier le logement au centre plutôt que de s'étendre en périphérie (et le cas échéant, il conviendrait d'envisager des éco-quartiers).

Participation citoyenne, communication, transparence

M. Gazzard estime que les propositions du Collège ne vont pas assez loin. Pour lui, la participation citoyenne est l'exercice de la fonction publique partagée par chacun: tout citoyen doit être entendu et sa parole doit être prise en compte. Il considère que l'intervention du citoyen se fait actuellement de façon trop compliquée. Il juge intéressant de mettre en place des pré-conseils communaux pour mener des débats de fond avec les Spadois qui le souhaitent. Pour la rénovation du site web, il demande de ne pas oublier les usagers de smartphones et de tablettes. Enfin, il sollicite des précisions sur le système de signalement de problèmes sur le domaine public qui est envisagé, et émet quelques craintes quant aux dérives éventuelles.

Energie, environnement, développement durable

M. Brouet pense que la commune pour développer des achats collectifs (pour de l'isolation par exemple). Il suggère le placement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ainsi que la mise en place de jumelages énergétiques avec d'autres communes. Il propose également une prime pour la végétalisation de l'espace public, un lifting de l'éclairage communal, une zone de non-pollution lumineuse, une navette intelligente et des poubelles de tri en ville.

Action sociale, aînés, santé

M. Gazzard demande à veiller à ce que les modalités de livraison des repas soient satisfaisantes, et à ce que le CPAS dispose de moyens suffisants. Il suggère également des innovations en matière de médecine sociale (ouverture d'une maison médicale).

Sport et culture

M. Weber s'étonne de ne pas voir dans la DPC de mention du projet muséal. Mme Delettre répond qu'il s'agit d'un projet en développement continu: le projet est un peu abandonné par les pouvoirs subsidiaires mais une rencontre avec la SPI en février pourrait relancer le dossier.

Il estime que le système d'octroi des subventions doit être clarifié. Il souligne la réaction constructive de M. Kuo ainsi que sa bonne collaboration à la suite d'une rencontre avec un mandataire A+.

Enseignement, jeunesse, petite enfance

M. Weber propose de mettre en place des projets et soutenir des programmes utiles à la remédiation, d'encourager les synergies entre les écoles et la bibliothèque et de travailler sur la transition du primaire vers le secondaire. Il invite à actualiser le projet d'établissement et à le publier sur internet.

Conclusions

M. Weber espère que A+ sera écouté et que le Collège fera preuve d'ouverture avec davantage d'intégration de la minorité en amont des projets. A+ estime que ces modes de fonctionnement majorité/minorité sont dépassés.

Pour Osons Spa, M. Libert estime que ce qui est proposé dans la DPC est positif, mais que cette DPC présente quelques oublis et manquements. Elle ne va pas assez loin et manque d'ambition. Il y voit une proposition d'une gestion au quotidien, avec peu d'innovations; une poursuite des politiques précédentes sans entrer dans une nouvelle ère. Elle contient beaucoup d'ingrédients, mais pas de recette pour les lier. Il n'y a pas vraiment de priorités définies, ni de délais. C'est un catalogue de bonnes intentions sans beaucoup de précisions. Il regrette le peu de liens avec les communes voisines.

La priorité pour lui: les aspects sociaux. Or, il ne voit pas de volonté de réunir tous les acteurs, ni de propositions pour rompre l'isolement. Il estime pourtant que l'amélioration des aspects sociaux faciliterait la sécurité ou la transition écologique évoquées par le groupe A+. Il suggère la mise en place d'une salle de congrès et l'amplification des synergies avec le circuit de Francorchamps. Il informe que le groupe Osons Spa, lui aussi, se tient à disposition pour soumettre diverses propositions.

Mme Delettre réagit au fait que la DPC n'irait pas assez loin. C'est le rôle du Plan Stratégique Transversal (PST) qui doit être voté le 3 septembre. C'est lui qui précisera le détail des actions.

M. Libert en est conscient, mais estime que des évidences devraient déjà ressortir dès ce début de mandature. Par ailleurs, il ne voit pas dans les aspects budgétaires les priorités du Collège.

Mme Delettre précise que des thématiques comme le logement ou l'emploi sont peu représentées dans cette partie car les dépenses seront effectuées sur le service ordinaire, alors que les aspects budgétaires de la DPC concernent le service extraordinaire.

M. Tefnin n'est pas d'accord au sujet de l'absence de synergies dans la DPC. Elles sont clairement indiquées. En matière d'emploi, la proposition de mettre à disposition d'employeurs privés des articles 60 a déjà été évoquée en tout de début de mandature: ce système aide les personnes à se réinsérer; c'est une action très concrète.

M. Janssen évoque la mise en place d'une navette, et invite à renforcer les liens entre quartiers et générations.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-27 du CDLD disposant que « Dans les trois mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques. Après approbation par le conseil communal, ce programme de politique générale est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. »

Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, Ph. HOURLAY, S. SINIAPKINE, L. JANSSEN, Y. LIBERT);

D É C I D E

d'approuver le texte de la déclaration de politique communale pour la mandature 2019-2024 repris ci-dessous, d'exécuter les modalités de publication prévues à l'article L1133-1 du CDLD et de publier en outre ce document sur le site web de la Ville

Introduction

La Déclaration de Politique Communale constitue le projet politique et la vision pour Spa que la majorité MR – S.P.A compte mettre en œuvre durant les 6 années à venir, tout en y intégrant le cadre budgétaire. Elle est le fruit d'une réflexion commune, d'une vision partagée sur le développement de la ville mais, aussi, le résultat d'un processus participatif qui a permis d'alimenter les programmes respectifs de chaque partenaire.

Cette Déclaration est ainsi portée par la volonté de faire de Spa une ville qui met les spadois(e)s au cœur de ses préoccupations, en construisant une administration toujours plus moderne et efficace et des services publics de qualité, au bénéfice de tous.

Pour les six prochaines années, nous voulons donc offrir aux citoyen(ne)s un projet global attractif, pensé sur le long terme et co-construit autour des grandes thématiques suivantes :

- Aménagements urbains et mobilité
- Patrimoine
- Emploi, économie, tourisme
- Logement
- Participation citoyenne, transparence
- Energie, environnement et développement durable
- Culture et Sport
- Action sociale, aînés, santé
- Enseignement, jeunesse, petite enfance
- Volet budgétaire

La Déclaration de politique communale sera ensuite traduite en objectifs opérationnels au sein du Programme stratégique transversal afin de mieux programmer le projet politique en planifiant et évaluant les actions. Ce travail se fera en étroite collaboration avec les services communaux et les acteurs concernés œuvrant à Spa.

Aménagements urbains et mobilité

L'espace public appartient à tou(te)s. Nous voulons rendre celui-ci propice à la convivialité et à la création du lien social, tout en accordant toute la place qui leur revient aux personnes à mobilité réduite et à la mobilité douce.

En ce sens, les travaux entrepris au cours de la législature seront concentrés autour des projets suivants :

- la création d'un site propre pour une piste cyclable depuis Marteau jusqu'au nouveau rond-point en face du Musée de la Ville d'eau ;
- la poursuite des travaux d'aménagement du RAVeL ;
- la poursuite d'une politique volontariste d'entretien des trottoirs, en veillant à ce que ceux-ci soient adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- la poursuite de la piétonisation du centre-ville et, plus particulièrement, des rues de l'Hôtel de Ville, Jean Gerardy ainsi que de la place Pierre le Grand ;
- la piétonisation de la desserte de la rue Royale ;
- l'étude de la réaffectation de la Place de l'hôtel de ville ;
- la création d'une infrastructure de « Sports de rue » à proximité de l'Athénée ;
- la rénovation de la piscine communale ;
- le renforcement des voûtes du Wayai ;
- la rénovation de la place royale dans le même esprit que la place du monument ;
- le maintien de la gratuité du parking avec un contrôle efficace de la zone bleue ;
- la rénovation de la Galerie Léopold II ;
- l'amélioration de la convivialité au travers du mobilier urbain et de l'éclairage public en utilisant les nouvelles technologies.

Les villages ne seront pas oubliés puisque les budgets participatifs seront d'abord affectés aux périmètres de Creppe, de Winamplanche et de Nivezé, permettant ainsi aux citoyens de participer directement à l'aménagement de leur cadre de vie.

Sauvegarde du patrimoine

Notre Ville possède un cachet historique et patrimonial exceptionnel, héritage d'un passé glorieux. Berceau du thermalisme moderne, notre cité jouit également d'une identité thermale unique, qui doit être cultivée et renforcée. Ce patrimoine matériel et immatériel est notre fierté et nous viserons à ce qu'il constitue encore davantage un élément moteur de notre développement économique, culturel et touristique.

En ce sens, nous voulons :

- poursuivre les travaux de restauration du patrimoine spadois ;
- susciter des partenariats d'étude et créer un répertoire des sujets d'étude (inventaires, recherches, travaux de fin d'étude, ...) ;
- accompagner les propriétaires publics ou privés dans le cadre de la restauration et en cas de transformation de leurs immeubles patrimoniaux (biens classés, villas spadoises, biens repris à l'IPIC, ...);
- continuer la politique de restauration du petit patrimoine ;
- sensibiliser les plus jeunes au patrimoine spadois ;
- informer et sensibiliser les acteurs économiques au projet « Grandes Villes d'eau d'Europe » ;
- maintenir, renforcer et moduler la prime à la restauration des façades ;
- augmenter la présence de l'eau dans la ville ;
- élaborer une charte d'utilisation de l'espace public lors des manifestations en ville et dans la nature en partenariat avec l'AWAP et le DNF ;
- envisager le développement de l'action « cimetières nature » sur tous les cimetières de la commune ;
- concrétiser la reconnaissance par l'UNESCO du caractère exceptionnel de Spa, berceau du thermalisme moderne.

Emploi, économie, tourisme

L'emploi demeure le premier vecteur d'insertion sociale et de développement pour nombre de citoyens. La Ville est soucieuse de pérenniser les initiatives en la matière, tout en accordant l'importance qu'ils méritent aux circuits courts et en s'appuyant sur le secteur du Tourisme, dont Spa constitue un incontestable moteur tant dans l'arrondissement de Verviers qu'en Wallonie.

Pour rencontrer ces objectifs, la Ville mènera à bien plusieurs actions concrètes, comme :

- mettre à profit la candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco pour augmenter la notoriété nationale et internationale du thermalisme ;
- poursuivre et développer l'initiative du printemps de l'emploi, en y ajoutant un volet consacré à la formation professionnelle ;
- favoriser, par le biais du tourisme et des activités de loisir, des emplois accessibles au plus grand nombre ;
- amplifier la dynamique entamée de dynamisation commerciale au centre-ville, et particulièrement la création de commerce et la lutte contre les cellules vides ;

- favoriser les synergies entre les acteurs publics, les commerçants et les organisateurs de manifestation ;
- encourager le développement du tourisme d'affaires et l'organisation de congrès ;
- pérenniser l'implantation de l'aérodrome de Spa, dans le respect des obligations environnementales et parvenir à une situation durable dans l'intérêt de toutes les parties ;
- développer un espace de travail partagé pour les PME spadoises ;
- soutenir les activités de la maison de l'emploi afin de permettre au plus grand nombre de valoriser leurs compétences dans un emploi de qualité ;
- favoriser les circuits-courts en encourageant la population à consommer des produits locaux ;
- mettre en place un marché des produits de bouche avec pourcentage obligatoire de producteurs locaux.

Logement

Ville de patrimoine, Spa compte malheureusement beaucoup de logements anciens, sous-dimensionnés ou dont l'état de salubrité pose question. D'un autre côté, beaucoup de classes moyennes ont des difficultés à se loger de manière digne, ce qui est pourtant un droit reconnu dans notre Constitution.

Consciente des défis à relever en la matière, la majorité souhaite mener une action volontariste pour permettre à tous d'occuper un logement de qualité en :

- mettant en place une politique proactive de contrôle des logements existants ;
- adoptant un règlement logement plus strict visant à :
 - o contrôler et maîtriser la division des biens afin d'éviter la mise sur le marché de logements exigus ;
 - o lutter contre les logements insalubres, peu respectueux de la dignité humaine et de la sécurité des locataires ;
- soumettant à un contrôle strict le respect de ce règlement ;
- créant une charte communale fixant les droits et obligations des propriétaires et des locataires ;
- initiant des parcelles « premiers propriétaires » pour promouvoir l'accès à la propriété des jeunes.

Participation citoyenne, communication, transparence

Renforcer la confiance des citoyen(ne)s envers les décideurs politiques passe par des mesures fortes et l'encouragement des nouvelles formes de démocratie telles que la participation citoyenne.

Nous nous attacherons à travailler à l'amélioration de la communication de la Ville vers ses citoyen(ne)s. C'est pourquoi, durant cette mandature, la majorité s'engage à :

- Mettre en place la transparence totale des revenus liés aux mandats publics des élus ;
- faire rapport, chaque année, sur les grands projets en cours et le publier sur le site de la commune. Ainsi, les citoyens pourront suivre les chantiers qui prennent du temps (marchés publics, etc.) ;
- permettre aux Spadois - au travers de conseils de quartier - de décider de l'utilisation d'une partie de leurs impôts via des budgets participatifs ;
- rénover le site internet de la Ville pour en faire un outil moderne, lisible et compréhensible de tous ;
- Développer la numérisation de l'administration pour faciliter le contact avec le citoyen et en renforcer l'efficacité ;
- Profiter des nouvelles technologies pour améliorer l'information touristique, culturelle et sportive ;
- Mettre en place un dispositif pour permettre au citoyen de signaler tout problème sur le domaine public.

Energie, Environnement, développement durable

Nichée dans un écrin de verdure exceptionnel, Spa est riche d'un patrimoine naturel qu'il faut préserver. Les forêts et terres boisées - couvrant près de 2 tiers de notre territoire – constituent un véritable trésor vert qui doit être exploité dans le plus strict respect de l'environnement et protégé pour les générations futures.

Spa s'est par ailleurs engagée dans la Convention des Maires, ce qui implique à l'horizon 2020 une réduction des consommations énergétiques de 20% ainsi qu'une production de 20% de l'énergie consommée sur le territoire au départ des énergies renouvelables (40% à l'horizon 2030).

Des actions ambitieuses doivent être menées pour y parvenir. Nous veillerons à :

- moderniser l'isolation des bâtiments communaux et les installations de chauffage pour utiliser rationnellement l'énergie ;
- réduire la consommation de l'éclairage public par l'utilisation de technologies LED ;

- soutenir le Parc naturel des Sources de Spa-Stoumont dans une perspective de développement durable, en harmonie avec les aspirations de sa population en termes de développement économique, social et touristique ;
- favoriser les synergies avec les autres gestionnaires des promenades spadoises pour un entretien plus efficace ;
- réduire la consommation d'eau pour économiser cette ressource naturelle essentielle, qui fait la fierté de notre ville ;
- créer un permis de végétaliser qui autorisera des initiatives citoyennes de transformation de l'environnement public (potagers collectifs, etc.) ;
- développer l'implantation de cendriers dans l'espace public ;
- remplacer et renforcer le réseau de caméras de surveillance ;
- concrétiser les projets existants de bulles à verre enterrées ;
- placer des panneaux avec le nom des cours d'eau spadois et sensibiliser la population à la propreté des cours d'eau et de leurs abords.

Action sociale, âgés et santé

Malgré une image envieuse – et enviée – de Cité thermale, Spa doit faire face à des problèmes de précarité, comme toutes les communes wallonnes. Y répondre est une priorité pour la majorité qui est déterminée à préserver l'équité et à tout mettre en œuvre pour permettre à chacun(e) de pouvoir mener une vie digne et s'épanouir.

Outre les efforts déployés pour dynamiser l'emploi et en termes d'action sociale, il apparaît tout aussi important de veiller à disposer d'infrastructures de soins toujours à la pointe, pour permettre à chacun(e) de pouvoir vivre en bonne santé.

Ainsi, la majorité ambitionne de :

- établir de fortes synergies entre les actions des équipes du CPAS et du service des Affaires sociales ;
- soutenir les activités sportives et récréatives accessibles à tous ;
- participer à l'organisation de diverses activités en faveur de l'estime de soi et de la parentalité ;
- défendre la présence d'un service d'ambulance au départ de la Ville de Spa ;
- continuer à développer et renforcer les initiatives du CPAS pour l'inclusion sociale au travers de ses ateliers, ses programmes d'insertion et la "chouette boutique" ;
- développer de nouveaux outils d'insertion et prévention pour lutter contre toutes les formes d'addictions (alcool, drogues, médicaments, jeux vidéo, tabac, etc.) ;
- renforcer l'accompagnement social pour lutter contre le surendettement ;
- développer le système des articles 60 permettant aux plus précarisés de retrouver le chemin de l'insertion socioprofessionnelle ;
- continuer à promouvoir les actions d'information et de sensibilisation à la santé ;
- soutenir le développement d'un pôle médical complet à Spa.

Sport et Culture

Le sport et la culture sont des vecteurs essentiels d'émancipation et de cohésion sociale. Il importe que chacun ait accès à ces activités qui permettent de se rencontrer et se réaliser pleinement. En la matière, Spa peut déjà s'enorgueillir de nombreuses infrastructures et manifestations pour tous les goûts et toutes les bourses.

Dès lors, la majorité souhaite maintenir et développer une offre importante et accessible à tous. Pour cela, le collège souhaite :

- développer un système de « tickets suspendus » afin de permettre de réduire le prix des manifestations culturelles pour les moins aisés ;
- négocier avec les grands organisateurs d'évènements spadois la mise à disposition d'articles 27 pour les familles en difficulté ;
- conserver une offre diversifiée (Francofolies, Festival de Théâtre, Tribute, Automne musical, Rétrofolies, Mathy Loxhet, concerts d'été, etc.) pour tous les goûts et tous les publics ;
- amplifier les synergies entre l'Académie, un incroyable vivier de talents, le Centre culturel, le Plan de cohésion sociale et le Centre jeunes ;
- faire aboutir la rénovation effective de la piscine communale dans les meilleurs délais ;
- regrouper bibliothèque et ludothèque sur un même site ;
- continuer à défendre des tarifs préférentiels pour les Spadois aux manifestations culturelles ;
- continuer à sensibiliser les Spadois à la culture locale au travers du patrimoine bâti, non bâti et immatériel afin d'en faire des ambassadeurs de Spa ;
- continuer à soutenir les associations et encourager la création de nouveaux groupes ;

- favoriser l'attractivité de Spa par l'organisation de nouvelles manifestations (concerts d'été, concerts en terrasse, ballets, ...) ;
- organiser, en collaboration avec les écoles artistiques et d'enseignement secondaire, des concours permettant aux jeunes de valoriser leurs aptitudes et leur créativité ;
- continuer à optimiser l'utilisation des équipements sportifs et culturels afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.
- Favoriser l'émergence d'une implantation durable pour le Royal Spa Football Club au Centre sportif de la Fraineuse.

Enseignement, Jeunesse, Petite enfance

Toute politique digne de ce nom doit veiller à accorder toute la place qui leur revient aux jeunes générations. De la naissance à l'entrée dans l'âge adulte, la Commune doit permettre à ces jeunes, et à leurs parents, de concilier tous les impératifs de la vie du XXI^e siècle, avec leurs aspirations.

Ainsi, accompagner les parents en développant un accueil extrascolaire de qualité et accessible est primordial dans un contexte de vie professionnelle et familiale de plus en plus flexible. De son côté, l'enseignement doit, au travers de son projet pédagogique, permettre à chaque enfant, quel que soit l'environnement familial dans lequel il vit, de devenir citoyen(ne) de demain, ouvert(e) sur le monde et ses enjeux.

Pour cela, nous veillerons à :

- poursuivre l'initiative du conseil communal des enfants ;
- créer un conseil communal des adolescents ;
- encourager les recours aux nouvelles technologies dans l'enseignement fondamental ;
- développer les pratiques de pédagogie active dans l'enseignement communal ;
- favoriser les collaborations entre le Centre J, le centre culturel, l'académie et le PCS ;
- réserver, là où cela s'y prête, certaines rues aux enfants pendant les congés scolaires afin de leur permettre d'y jouer en toute sécurité ;
- améliorer les structures de l'accueil extrascolaire pour favoriser la parentalité ;
- aménager, selon les possibilités, des espaces de jeux pour enfants dans plusieurs quartiers ;
- améliorer et veiller à la sécurité aux abords des écoles et de la crèche.
- prolonger l'apprentissage numérique et les pédagogies nouvelles dans nos écoles communales.

Volet budgétaire

Le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation a fixé le cadre général de la déclaration de politique en prévoyant que celle-ci comportera au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Le détail financier des projets présentés dans cette déclaration de politique générale seront inclus dans le programme stratégique transversal qui sera présenté au conseil communal, le 3 septembre 2019. Ce document, véritable feuille de route de la mandature, fera ainsi le point sur l'impact financier de chaque projet, ainsi que les pistes de financement investiguées pour ceux-ci. Pour les projets qui ont été entamés sans délais, ceux-ci trouvent déjà leur traduction dans le budget 2019 voté par le conseil.

A ce stade, précisons cependant que la capacité d'emprunt communal pour financer des projets d'investissement (budget extraordinaire) pour cette législature se monte à 12.453.600€ et peut se ventiler comme suit :

AMENAGEMENTS URBAINS ET MOBILITE	4.243.000 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	5.098.000 €
EMPLOI, ECONOMIE, TOURISME	750.000 €
LOGEMENT	Inscriptions au budget ordinaire
PARTICIPATION CITOYENNE, COMMUNICATION, TRANSPARENCE	249.000 €
ENERGIE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	816.000 €
ACTION SOCIALE, AINES ET SANTE	100.000 € Plus inscriptions au budget ordinaire
SPORT ET CULTURE	863.000 €
ENSEIGNEMENT, JEUNESSE, PETITE ENFANCE	334.600 € Plus inscriptions au budget ordinaire
TOTAL	12.453.600 €

Nous avons des ambitions pour notre ville que nous comptons poursuivre et mettre en œuvre mais nous prenons l'engagement d'une gestion prudente, responsable et juste des finances. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour trouver des nouveaux moyens de financement. Les communes seront confrontées à moyenne échéance à de nouvelles contraintes financières tel que la réforme des points APE ; ...

Les synergies avec le Centre public d'action sociales seront accélérées en vue de poursuivre les objectifs de rationalisation, d'économies d'échelle et en finalité, offrir le meilleur service public aux citoyens. Les autorités communales seront attentives à la mise en place d'une veille continue de recherches de subsides, d'opportunités et de leviers de financement des politiques locales.

La volonté est de maintenir un équilibre budgétaire et financier durable au bénéfice de tous les citoyen(ne)s tout en s'inscrivant dans le respect des dispositions des différents niveaux de pouvoir.

3.- Commission paritaire locale (COPALOC). Mise à jour des représentants du pouvoir organisateur.

M. Weber demande à ce qu'Alternative Plus soit représenté dans cette COPALOC.

Le point est alors renvoyé en fin de séance, afin que M. Tasquin puisse examiner en cours de séance cette possibilité.

En fin de séance, Mme Delettre explique que les textes de la Communauté Française relatifs à la COPALOC évoquent la présence de représentants du « pouvoir organisateur » et définissent par ailleurs celui-ci comme étant, pour les écoles communales, le Collège. Dans la mesure où le règlement communal relatif à la COPALOC ouvre la porte (probablement par erreur) aux représentants du Conseil communal, et dans un souci d'ouverture, elle accepte néanmoins d'octroyer un siège à A+ dans cette COPALOC, en remplacement de celui du directeur général, qui peut de toute façon participer aux réunions en tant que technicien observateur.

Le candidat proposé par A+ est Arnaud Weber.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par la COPALOC le 6 octobre 1995 et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège du 3 décembre 2018 répartissant les attributions des nouveaux échevins pour la mandature 2018-2024 ;

Attendu qu'il convient en conséquence de revoir la composition des membres de la COPALOC représentants le Pouvoir Organisateur ;

Attendu qu'il convient de désigner 6 représentants du pouvoir organisateur, à choisir parmi les catégories suivantes:

- mandataires politiques siégeant au Conseil communal
- secrétaire communal
- responsable administratif de l'enseignement
- représentants des directions d'école
- conseiller pédagogique ou inspecteur communal de l'enseignement

Attendu que le Collège propose de maintenir une répartition équitable entre administratifs et politiques et de prévoir la présence du directeur général et des directeurs d'établissements scolaires;

Attendu que le groupe Alternative Plus sollicite un mandat dans cette COPALOC, en se basant sur le R.O.I. envisageant la présence de « mandataires politiques siégeant au Conseil communal »;

Attendu que l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 prévoit que les COPALOC sont composées de « représentants des pouvoirs organisateurs »;

Attendu que les textes légaux de la Communauté Française précisent régulièrement que, dans l'enseignement communal, le pouvoir organisateur est le Collège communal;

Attendu que c'est dès lors probablement par erreur que le R.O.I. communal, norme de niveau inférieur aux textes de la Communauté Française, envisage que des conseillers communaux puissent siéger à la COPALOC et dès lors représenter le Collège communal qui est le pouvoir organisateur de l'enseignement communal;

Attendu cependant que, dans un souci d'ouverture, le Collège communal est disposé à accepter la participation d'un représentant d'Alternative Plus dans cette COPALOC;

Attendu que le directeur général pourra de toute façon assister aux réunions, mais en qualité de technicien observateur sans voix délibérative;

À l'unanimité,

D É C I D E

de désigner comme suit les représentants du Pouvoir Organisateur dans la Commission Paritaire Locale (COPALOC) :

- M. Francis BASTIN, Echevin de l'Enseignement (MR)
- Mme Sophie DELETTRE, Bourgmestre (MR)
- Mme Charlotte GUYOT-STEVENSON, Echevine du Personnel (MR)
- M. Arnaud WEBER, Conseiller communal (Alternative Plus)
- M. Nicolas HAESBROECK, Directeur de l'Académie René Defossez
- Mme Valérie PARMENTIER, Directrice de l'école fondamentale

4. - Académie René Defossez. Projet pédagogique et artistique.

Le Conseil communal,

Vu la proposition de projet pédagogique et artistique élaborée par l'Académie René Defossez;
Attendu que cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques au cours de la séance de la Commission Paritaire Locale du 27 novembre 2018;

À l'unanimité;

D É C I D E

d'approuver le projet pédagogique et artistique reproduit ci-dessous, qui remplace les versions précédentes de ce document

Par son projet d'établissement, l'Académie René Defossez adhère pleinement aux articles 26 et 27 de la déclaration universelle des droits de l'homme, au décret missions du 24 juillet 1997 et au décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement Artistique à Horaire Réduit subventionné par la Communauté française de Belgique ainsi qu'aux projets éducatif et pédagogique de la Ville de Spa.

En ce XXIème siècle où, dans notre société, la croissance est très souvent associée et identifiée à la richesse, au progrès, à la logique infernale du « toujours plus », l'équipe éducative de l'Académie veut faire le choix de la croissance de la personne et mettre ainsi un accent particulier sur des valeurs fortes qu'elle s'efforcera de véhiculer :

- La découverte et le respect des diversités intellectuelles, physiques, philosophiques, sociales et culturelles ; le respect de la singularité de l'individu et de ses capacités intrinsèques.
- L'éveil à l'esprit critique, à la curiosité, au désir d'apprendre, à l'esprit d'initiative, à l'autonomie, à la prise de décision et de responsabilités.
- L'ouverture au dialogue, la solidarité qui unit les différences, la coopération qui stimule plutôt que la compétition qui écrase.
- L'émancipation et la liberté.

Les intentions pédagogiques de l'établissement sont l'épanouissement de l'élève, l'expression et la pratique artistiques offertes au plus grand nombre en tant que moyen d'entrer en relation avec autrui et de comprendre le monde.

Afin de motiver au maximum l'apprentissage, les contenus de cours et les pratiques pédagogiques sont adaptées à notre époque, aux intérêts de notre temps, aux différentes situations et à la vie locale. Ils respectent les idées et les goûts artistiques des élèves.

Cette flexibilité permet à tout enseignant de l'Académie d'être initiateur de projet, créateur de ponts entre domaines et disciplines artistiques, mais surtout acteur d'une pédagogie vivante.

Les professeurs accompagnent les élèves pour qu'ils progressent et non pas simplement pour leur transmettre des connaissances. Ils font confiance aux élèves et développent la confiance de ceux-ci en eux-mêmes.

Des visites au musée, des sorties de classes au concert ou au spectacle sont des moments enrichissants reconnus comme des temps d'apprentissages à part entière et soutenus par l'Académie.

Les démarches créatives sont privilégiées comme vecteurs d'apprentissage, permettant de s'éloigner des schémas de formation « conservatoires » car la spécificité de l'école est de proposer des cours dans les quatre domaines organisés par l'ESAHR, à savoir le domaine des arts de la parole, le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, le domaine de la danse et le domaine de la musique.

Par ce fait, la possibilité est offerte aux élèves de pratiquer différents langages artistiques. Les échanges, les collaborations entre domaines, la transdisciplinarité sont particulièrement encouragés.

Durant son cursus, chaque élève est invité à être curieux de ce qui se pratique dans les autres domaines d'enseignement et à participer à une activité ou un projet avec chacun d'eux, ceci afin de rester ouvert aux multiples facettes de la vie artistique après son parcours et de pouvoir développer de façon autonome des idées pouvant aboutir à de nouvelles réalisations concrètes.

Implantation de l'établissement

L'Académie de Spa s'est considérablement développée par-delà les murs de ces deux sites principaux que sont le bâtiment de la rue Xhrouet, où se trouve notamment le centre administratif de l'institution (et où historiquement se donnaient les cours de musique et des arts de la parole) et celui du Waux-Hall, où ont été aménagés de nouveaux locaux pour les 4 domaines artistiques.

Des conventions ont été contractées entre le pouvoir organisateur (la Ville de Spa) et les communes de Jalhay et de Stavelot pour pouvoir y proposer également des cours relevant de l'enseignement artistique. Outre des écoles communales et autres lieux mis à disposition par ces pouvoirs publics en étroite collaboration avec leurs directions respectives, l'Académie utilise des locaux de l'Athénée de Spa (section primaire) et de l'école Roi Baudouin offrant ainsi une plus-value à l'accueil « extra-scolaire » de ces établissements, et permettant aussi à notre Académie de stabiliser une population d'élèves qui a parfois tendance à se détourner des activités qui lui sont proposées, faute de mobilité principalement.

L'établissement est actif sur 13 implantations différentes. Cela nécessite une certaine organisation pour les horaires mais aussi pour le matériel pédagogique.

Une particularité de l'école est l'organisation différente du calendrier scolaire selon les domaines : en effet, depuis la fusion de l'académie et de l'école des arts et métiers en 1998, les domaines des arts de la parole et du théâtre, de la danse et de la musique sont organisés en 40 semaine/année, tandis que celui des arts plastiques, visuels et de l'espace est organisé en 32 semaines et termine donc les cours à la mi-mai.

Environnement social et culturel

L'environnement social et culturel de chaque commune est différent :

- **Spa**, malgré sa petite taille, comporte des caractéristiques principalement urbaines et touristiques, attirant de nombreuses manifestations artistiques telles que les Francofolies, le Royal Festival, le Tribute Festival, l'Automne Musical, etc...

La ville est composée d'une population mixte, parfois peu favorisée en son centre, tandis que les faubourgs restent relativement plus aisés.

Il y existe de nombreuses associations culturelles soutenues principalement par le centre Culturel de Spa-Jalhay-Stoumont et le sport y est également fort présent grâce notamment au centre ADEPS de La Fraigneuse.

- **Jalhay** est une commune rurale relativement aisée aux traditions villageoises bien ancrées et une vie associative riche et diversifiée. En témoigne notamment la société musicale Harmonie de Sart-Charneux où se rendent de nombreux élèves de l'Académie.

- La commune de **Stavelot** quant à elle possède une dynamique associative et culturelle à l'image de son territoire, à la fois urbaine et rurale, permettant un intéressant mélange entre modernité et tradition (l'abbaye, en son centre, reconvertie en pôle culturel depuis plusieurs années, connaît un véritable succès de fréquentation). L'Académie de Spa n'y est cependant active qu'à travers le domaine des arts plastiques.

Les collaborations et partenariats foisonnent au sein des communes conventionnées

• Spa :

- ✓ Ecoles (Participations lors de soupers, de fêtes, de remise des CEB, d'animations de Noël)
- ✓ Centre culturel Spa-Jalhay-Stoumont (Tambours pour la paix, Nuit de l'obscurité, Spectacles, Expos)
- ✓ Automne musical (Participation au festival)
- ✓ Francofolies (Expo photos et parrainage par artistes pour 1 projet humanitaire)
- ✓ Fabrique d'église (Concerts)
- ✓ ASBL « Les Amis de l'Académie René Defossez »

• Jalhay :

- ✓ Ecole de Jalhay, Sart et de Solwaster (Animations Halloween et/ou de Noël)
- ✓ Bibliothèque (Fureur de lire, Je lis dans ma commune)
- ✓ Comité culturel (Parcours d'artistes)
- ✓ Office du Tourisme (Expo d'élèves)
- ✓ Fabriques d'églises (Concerts)

• Stavelot :

- ✓ Centre Culturel de Stavelot (Projets communs, expos)
- ✓ Bibliothèque de Stavelot (Expo photo)
- ✓ Ecole de Francorchamps

Mais aussi avec d'autres académies, dont celle de **Seraing** car l'orchestre est commun aux deux écoles.

La Province de Liège, à travers un subside annuel, soutient les manifestations de l'Académie chaque année. L'entreprise **Spadel** fournit eaux et limonades pour chaque événement de l'école.

Communication

Selon les circonstances, la manière dont est favorisée la communication entre les élèves, les parents et l'établissement est :

- électronique (site internet, Facebook, courriels) pour les infos générales, la publicité mais désormais aussi pour les motifs d'absence.
- écrite (postale, courrier distribué, journal de classe, bulletin, papillon publicitaire) pour des infos nécessitant un accord ou une signature (voire une réception sûre) de la personne responsable ou pour de la publicité.
- téléphonique (appels, sms) pour des infos ponctuelles et personnalisées.

5. - Académie René Defossez. Règlement d'ordre intérieur du Conseil des études.

Le Conseil communal,
Vu la proposition de règlement d'ordre intérieur du Conseil des études élaborée par l'Académie René Defossez;

Attendu que cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques au cours de la séance de la Commission Paritaire Locale du 27 novembre 2018;

À l'unanimité;

D É C I D E

d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil des études reproduit ci-dessous, qui remplace les versions précédentes de ce document

Les textes de référence de ce règlement d'ordre intérieur sont

- le décret du gouvernement de la communauté française du 02.06.1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

- l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 06.07.1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Le conseil des études composé d'une part de l'assemblée générale :

Décret du 02.06.1998.

Article 20. - *L'assemblée générale est présidée par le chef d'établissement ou son délégué. Elle réunit tous les membres du personnel de l'établissement repris à l'article 49 du présent décret et rend des avis au pouvoir organisateur au sujet :*

1° des dédoublements ou regroupements des classes ou des années d'études d'un même cours;

2° de la création ou de la suppression d'années d'études, cours ou filières d'enseignement;

3° des modalités d'organisation des évaluations des élèves;

4° du choix de l'utilisation des dotations, conformément à l'article 34 ;

5° du projet pédagogique et artistique d'établissement.

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois pendant l'année scolaire. Elle est convoquée par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement au moins huit jours calendrier avant sa réunion. Un ordre du jour est joint à la convocation.

L'assemblée générale ne peut émettre valablement ses avis que lorsque deux tiers au moins des membres du personnel sont présents.

Si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde réunion se tient dans les quinze jours calendrier, avec le même ordre du jour que la réunion précédente. A cette fin, une convocation est envoyée par le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement au moins huit jours calendrier avant la réunion. Quel que soit le nombre de membres du personnel présents, un avis valable est donné.

La convocation aux conseils des études se fait par mail et par affichage à la salle des professeurs.

Elle détaille l'ordre du jour de la réunion en ménageant un point « divers » afin de laisser libre cours aux points éventuels à soumettre par les membres du personnel et est signée par la direction de l'établissement.

S'ils sont soumis à un vote, les avis à rendre au pouvoir organisateur sont approuvés à la majorité simple des voix.

Le secrétariat des réunions est assumé par un membre du personnel et le procès-verbal approuvé et signé est transmis au Pouvoir Organisateur. En ce qui concerne l'assemblée générale, le procès-verbal est remis à celui-ci avant la réunion de commission paritaire locale dans un délai permettant sa communication à l'administration de la Communauté française dans les délais imposés par la circulaire de rentrée.

Le conseil des études est également composé des conseils de classe et d'admission :

Article 21. - *Les Conseils de classes et d'admission regroupent un membre du personnel directeur ou son délégué qui les préside et l'ensemble des enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves.*

Dans le respect du caractère spécifique des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur visés à l'article 1er, 7° et 8°, et du projet pédagogique et artistique d'établissement visé à l'article 3bis, ils peuvent agir en tant que membres délégués de ce Pouvoir organisateur en matière :

1° d'admission des élèves en filière de transition ou dans une année d'études autre que celle de début et de dispense de fréquentation de cours, eu égard aux critères suivants :

a) les études déjà suivies et sanctionnées par une attestation, un certificat ou un diplôme;

b) les résultats d'épreuves ou de tests organisés par le Conseil des études;

c) d'autres études suivies simultanément;

d) de distinction ou prix obtenus;

e) de l'exercice continu et attesté d'une activité en rapport avec la formation suivie;

2° de suivi pédagogique des élèves :

a) soit en imposant aux élèves qui ne maîtrisent pas certaines connaissances préalables requises ou qui éprouvent des difficultés au début ou en cours de formation de fréquenter : - des cours complémentaires dont la nature et la durée sont fixées dans les limites prévues par le présent décret et en fonction des périodes de cours subventionnables disponibles ;

- de manière ponctuelle, la remédiation dont la nature est fixée dans limites prévues par le présent décret et en fonction des périodes de cours subventionnables disponibles ;

b) soit en réorientant, le cas échéant, les élèves en cours d'études;

c) soit en prenant toute disposition pour régler les litiges relatifs au déroulement des études;

3° de critères d'évaluation des élèves, en fixant la nature et la périodicité des épreuves de contrôle ainsi que les éléments d'évaluation ou, s'il échec, les éléments de formation personnelle ou d'acquis professionnels fournis par l'élève, dûment vérifiés;

4° les conditions de passage dans l'année d'études suivante;

5° de sanction des études, en appréciant les compétences des élèves sur base des socles de compétences fixés à l'article 4, § 3, 1°, b), et en délivrant après délibération les certificats et diplômes prévus à l'article 16.

1. Les modalités d'évaluation

Dans tous les cours de base, les apprentissages sont évalués de manière continue et formative par le professeur d'une part et par le conseil de classe d'autre part. Les prestations en situation artistique réelle sont privilégiées et chaque élève, quel que soit son année d'étude, sa filière ou le cours suivi, est invité à participer au moins à une prestation ou présentation par année scolaire.

Toutefois, dans la filière « enfants » au minimum en mi ou fin de filière, ont lieu deux prestations ponctuelles par an, et ce pour tous les cours de base (excepté le cours de formation musicale pour lequel une au moins suffira). Voir tableau ci-dessous.

Une de ces prestations peut s'effectuer au sein d'une présentation collective, afin d'encourager davantage le plaisir de la pratique par la collaboration, et au-moins une de celles-ci se déroule en présence d'un jury composé d'un membre de la direction et éventuellement de collègue(s) du même domaine, enseignant de préférence la même spécialité. Un jury extérieur peut également être invité à donner son avis.

Filière	APT	APVE	D	M	
				FM	FI et FV
Formation	2°, 4° et 6° années	3° année	3° et 5° années	2° et 4° années	3° et 5° années
Qualification	2°, 4° et 5° années	2° et 3° années	2°, 4°, 6° et 7° années	2° année	3° et 5° années
Transition	/	Chaque année	/	Chaque année	Chaque année

Concernant la filière adulte, celle-ci nécessite au minimum une prestation en fin de filière avec présence du jury. Les élèves de cette filière ont, en accord avec leur professeur, la possibilité de présenter cette prestation dans la situation la plus adéquate : publique, semi-publique, à huis clos ou simplement en classe.

« Plus un élève aura de feedback – positifs ou négatifs – précis sur son apprentissage, plus il saura où l'enseignant veut l'emmener. Le rôle de l'enseignant est d'inciter à la collaboration entre élèves, non à la compétition. » Anne Chevalier

Au moins deux fois par an, le résultat de l'évaluation continue et/ou ponctuelle est communiqué à l'élève et à la personne responsable de l'élève mineur via le bulletin. Celui-ci fait référence aux différents travaux, réalisations, prestations et apprentissages de l'année sur base des socles de compétence fixés par le décret organisant l'enseignement artistique.

Les bulletins informent l'élève, ainsi que la personne responsable de l'élève s'il est mineur, de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. Certaines compétences sont transversales aux différents domaines d'enseignement organisés par l'établissement, d'autres sont spécifiques à chaque domaine, d'autres encore propres à chaque spécialité.

En fin de filière, les évaluations sont certificatives.

L'obtention du certificat est requise pour l'admission dans la filière suivante ou pour la certification finale. Celui-ci est accordé lorsque l'élève a prouvé la maîtrise des compétences requises par le programme de cours. S'il est prévisible qu'un élève n'atteindra pas ces compétences il peut être maintenu dans la même année que celle qu'il termine sans présenter l'évaluation ponctuelle; ce procédé ne doit pas être considéré comme un redoublement mais a pour objectif de permettre à l'élève de progresser à son propre rythme afin de pouvoir maîtriser in fine les compétences requises.

Les élèves étant dans l'impossibilité de se présenter à une évaluation pour cas de force majeure (certificat médical, décès, activité scolaire ou toute autre situation laissée à l'appréciation de la direction) doivent fournir un justificatif écrit et signé par la personne responsable à la direction, sans quoi ils seront refusés.

L'erreur n'est pas sanctionnée mais permet de renouveler une expérience avec plus d'acquis et de sagesse. Seule sera vraiment sanctionnée la mauvaise volonté notoire.

2. Les règles de délibération

Lors de toute délibération, le conseil de classe et d'admission privilégie le dialogue entre les personnes présentes, dans le souci du respect de l'élève, de son intérêt et de son cheminement personnel. Si un jury extérieur est invité, il l'est en tant qu'expert prêtant un regard et une écoute extérieurs et ne fait en aucun cas partie intégrante du conseil de classe.

Si un vote doit se produire, toute décision du conseil de classe et d'admission est prise à la majorité simple des voix, la voix de la direction ou de son représentant étant prépondérante en cas de parité.

Toute décision de conseil de classe et d'admission est collégiale, autonome et souveraine et fait l'objet d'un procès-verbal daté, signé, annoté de justification(s) en cas d'échec et archivé.

3. Règles de prise de décision relatives à l'admission des élèves

Toute admission d'un élève dans une filière ou une année d'études autres que celle suivant la filière ou l'année réussie avec fruit sera décidée par le conseil de classe et d'admission et consignée dans un procès-verbal daté, signé et archivé.

6. - Académie René Defossez. Règlement d'ordre intérieur général.

Le Conseil communal,

Vu la proposition de règlement d'ordre intérieur général élaborée par l'Académie René Defossez;

Attendu que cette proposition n'a pas fait l'objet de remarques au cours de la séance de la Commission Paritaire Locale du 27 novembre 2018;

À l'unanimité;

D É C I D E

d'approuver le règlement d'ordre intérieur général reproduit ci-dessous, qui remplace les versions précédentes de ce document

Ce règlement est d'application dans les différentes implantations où sont dispensés les cours de l'Académie René Defossez.

I. Préliminaires

Il faut entendre :

- par décret, le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française
- par arrêté, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'ESADR subventionné par la Communauté française
- par pouvoir organisateur (P.O.), le Conseil communal
- par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne responsable de l'élève
- par Conseil des études, la direction et l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant
- par Conseil de classe et d'admission, un représentant de la direction et l'ensemble des professeurs chargés de former un groupe déterminé d'élèves
- par chef d'établissement, le directeur ou la directrice
- par membres du personnel (MDP), le personnel directeur, enseignant et non enseignant, quel que soit le caractère de sa désignation
- par professeurs, les professeurs et les intervenants

II. Déclaration de principe

Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et MDP en sont les garants et les bénéficiaires.

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux membres du personnel et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription à l'Académie implique l'acceptation des projets éducatif et pédagogique, du projet d'établissement, du règlement d'ordre intérieur du conseil des études et du règlement d'ordre intérieur général.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

L'équipe éducative et les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'Académie communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement via son site internet ou sur simple demande. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

III. Inscription et admission

L'inscription se fait au secrétariat de l'Académie, rue Xhrouet, 29 – 4900 SPA.

Toute demande d'inscription d'un élève émane de cet élève s'il est majeur ou de ses parents s'il est mineur.

L'inscription à l'Académie se prend au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Est considéré comme élève régulier, celui dont les conditions d'inscription et de fréquentation des cours correspondent au décret et à l'arrêté sus mentionnés.

Le dossier d'inscription d'un élève régulier comprend obligatoirement les pièces suivantes fournies dans le délai prescrit :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- la ou les attestations et certificats d'études antérieures
- tout autre document destiné à justifier son inscription en tant qu'élève régulier

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du secrétariat de l'école.

L'inscription d'un élève après le 30 septembre ne sera acceptée qu'en cas de déménagement de celui-ci, avec accord des directions concernées et selon la procédure prévue par l'administration de la Communauté française.

L'admission aux cours de déclamation, de formation instrumentale et vocale, se fait selon les inscriptions sur les listes d'attente établies par le secrétariat. Lorsqu'une place se libère chez un enseignant titulaire d'un de ces cours, le secrétariat la propose à un élève inscrit sur la liste d'attente selon les priorités suivantes :

- raison pédagogique
- 1^{ère} discipline semi-collective
- degré atteint dans cette discipline
- pour les demandes en formation instrumentale et vocale : degré atteint au cours de formation musicale
- date d'inscription sur la liste d'attente

Une attention particulière sera accordée aux élèves candidats pour cause de déménagement.

Les élèves ne peuvent être autorisés à changer de professeur de formation instrumentale en cours d'études sans l'accord exprès de la direction.

La direction se réserve le droit de donner aux élèves l'accès à un cours de deuxième instrument.

L'admission en filière de transition :

Pour être admis ou rester inscrit dans cette filière, l'élève devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir obtenu des résultats suffisants en filière de formation/transition selon le ROI du Conseil des études.
- Exprimer sa motivation et la transmettre au Conseil de classe et d'admission.
- Obtenir l'accord du Conseil de classe et d'admission.

IV. Fréquentation scolaire et absences

Le contrôle des présences se fait à chaque cours.

Selon l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 1998 fixant les règles de comptabilisation et de justification des présences et absences des élèves de l'ESADR, toute absence doit être justifiée par écrit et signée par l'élève majeur ou ses parents (via un formulaire disponible au secrétariat de l'école ou sur son site internet, auquel cas l'adresse d'envoi tiendra lieu de signature). Si possible, cette absence sera signalée avant le cours.

Sont admis comme valables les motifs d'absence suivants :

- o l'absence pour raison de santé. Si celle-ci est supérieure à 3 jours consécutifs, un certificat médical ou sa photocopie sont requis.
- o l'absence pour difficultés accidentelles de communication : intempéries, panne de voiture, grève des moyens de transport, ...
- o l'absence due à des circonstances exceptionnelles : participation simultanée à des activités scolaires, parascolaires ou professionnelles, décès (dans ces cas une attestation signée sera fournie en version papier ou en pièce jointe scannée).

La validité des motifs d'absence sera laissée à l'appréciation du chef d'établissement ou de son délégué.

Toute arrivée tardive doit être justifiée.

Toute absence suspecte de l'élève entraîne l'avertissement de ses parents par téléphone.

Les activités organisées en dehors de l'établissement dans le cadre des cours sont obligatoires au même titre que ceux-ci.

V. Entrée et sortie

Sans autorisation de la direction ou de son délégué ou d'un professeur, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours. Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre et sans perte de temps selon l'organisation interne de l'école.

Sauf autorisation expresse de la direction, de son délégué ou d'un professeur les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours ni aux différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.

VI. Comportement

L'élève doit suivre assidûment et effectivement les cours et activités scolaires qui le concernent organisés par l'établissement où il est inscrit. Il doit être ponctuel et exécuter correctement et régulièrement l'ensemble des tâches que ces cours et activités entraînent à l'académie et à domicile.

L'élève est tenu de respecter les dispositions des règlements et notamment du présent règlement d'ordre intérieur.

Il doit aussi respecter les consignes qui lui sont données par écrit ou oralement par le chef d'établissement et les membres du personnel.

L'élève doit porter une tenue convenable et observer en tout temps une attitude correcte aussi bien vis-à-vis des ses condisciples qu'à l'égard de tout membre du personnel de l'établissement et de toute personne extérieure. Cette attitude doit être compatible avec le bon fonctionnement de l'établissement.

La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents, enseignants ou personnel éducateur ou administratif) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multi-culturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

L'élève doit faire preuve de politesse, d'ordre, de discipline et de propreté.

Il tient tous ses cours en ordre. Ceux-ci sont contrôlés par les professeurs concernés.

Il se munit journallement de tout ce qui est nécessaire à sa participation normale aux cours et activités prévus à son horaire. L'élève respectera les consignes données par son professeur quant au bulletin et au journal de classe éventuel.

Il doit respecter en tout temps le domaine et le patrimoine scolaire.

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école.

L'usage du téléphone portable à des fins privées est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet personnels.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit.

VII. Sanctions applicables aux élèves

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.

Chaque pouvoir organisateur est tenu de définir les sanctions disciplinaires et de déterminer les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement qu'il organise. Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits. Les mesures disciplinaires applicables sont :

- Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe, ou un courrier, à faire signer pour le cours suivant par les parents ;
- L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours après notification écrite aux parents. La durée en est déterminée par le chef d'établissement.
- L'exclusion définitive est prononcée par le Collège Communal. Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la direction qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

L'exclusion définitive est prononcée par le Collège Communal après qu'il a pris l'avis du conseil de classe. Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents.

VIII. A l'adresse des personnes responsables.

La responsabilité de l'élève n'incombe pas à l'établissement en dehors des périodes de cours suivie par celui-ci. Aucune surveillance n'est effectuée en dehors des périodes de cours strictement limitée à leur horaire.

Les personnes responsables sont donc priées :

- de ne déposer leur enfant que maximum 10 minutes avant le début du cours
- de le reprendre dès la fin de la période de cours
- en cas de retard de quelques minutes, de prévenir d'urgence le secrétariat ou le professeur lui-même (le cas échéant laisser un message sur la boîte vocale du professeur)

Les parents sont tenus de respecter les dispositions précédentes afin de ne pas obliger l'établissement à en arriver à une solution légale extrême.

Sans nouvelles d'une personne responsable de l'enfant et en dernier recours, celui-ci sera confié aux services de Police seuls habilités à prendre les dispositions nécessaires.

Pour que l'instruction et l'éducation que l'élève reçoit à l'académie soient menées à bonne fin, il importe que les parents secondent effectivement le personnel éducatif et que, par leurs paroles comme par leurs actes, ils créent autour des éducateurs de leur enfant une atmosphère de respect, de confiance réciproque, de collaboration réelle et sincère.

Il est, en outre, demandé aux parents de

- veiller à ce que leurs enfants se conforment strictement au règlement de l'école
- veiller à la fréquentation scolaire régulière de leurs enfants
- apposer leur visa aux notes insérées dans le journal de classe ou sur toute autre communication écrite et de vérifier ainsi que leurs enfants accomplissent les différentes tâches qui leur sont demandées par leur professeur
- s'assurer de la présence du professeur – particulièrement en implantation – avant de déposer leurs enfants et d'être présents à la fin des cours. Toute absence du professeur est signalée par sms et via le site de l'école.
- veiller à ce que leurs enfants se présentent à l'école, en toute circonstance, dans une tenue correcte
- signer les bulletins dans les délais fixés
- avertir immédiatement le secrétariat de l'académie en cas de changement de domicile et/ou de numéro de téléphone
- avertir immédiatement le secrétariat lorsque leurs enfants cessent de fréquenter le(s) cours
- signaler d'urgence au secrétariat les cas de maladie contagieuse dont sont atteints leurs enfants ou les membres de leur famille résidant sous le même toit

IX. Sécurité et hygiène

Chaque pouvoir organisateur est tenu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent. Ainsi,

- tout élève est assuré dans l'enceinte des bâtiments scolaires et sur le chemin de l'école sauf s'il se déplace en voiture.
- l'infrastructure scolaire est sous la responsabilité du Pouvoir organisateur.

A la fin des cours, l'élève rejoint ses parents à l'endroit indiqué par le titulaire du cours.

Être en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours lorsque son état nécessite une médication importante.

La direction et le personnel ne disposent d'aucune compétence particulière en matière de dispensation de médicaments. Si l'état de santé de l'élève pose problème, le secrétariat ou le titulaire avertit les parents pour qu'il soit repris à domicile. Au besoin, la direction prend toutes les mesures que la situation appelle afin que l'élève puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez ses parents ou être accueilli de la manière la plus appropriée.

X. Objets trouvés

Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des élèves soient marqués au nom de la famille. Tout objet trouvé est déposé au secrétariat (ou conservé dans le local par le professeur). Les objets non réclamés à la fin de chaque trimestre seront rassemblés et transmis à un organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

XI. Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

Tant dans l'enceinte de l'académie que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable de la direction (affichages, pétitions, rassemblements, ...)

Aucune activité à but lucratif n'est autorisée au sein de l'académie. Toute publicité commerciale ou propagande politique y est proscrite. Toute diffusion d'information devra recevoir au préalable l'approbation de la direction.

XII. Droit à l'image

Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités normales de l'école (photos de classe, activités et voyages de classe, journées portes ouvertes, fêtes de l'école, brocantes à l'école, spectacles, expositions) en vue d'illustrer ces dernières.

Elles pourront être diffusées ou publiées sur son site internet, sur sa page Facebook, sur la brochure « T'Acà Lire » ou pour tout autre usage interne à l'établissement ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par voie de publicité écrite.

A défaut d'opposition, les parents sont considérés y consentir.

Les parents d'élèves possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande y relative doit être adressée au secrétariat.

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense ni l'élève ni ses parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par le Ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été approuvé par le Conseil communal de Spa le 17 janvier 2019 et prend effet à la date du 1^{er} février 2019.

7.- Engagement de la commune dans le projet « Green Deal – Cantines durables ». M. Brouet salue l'initiative et espère qu'elle s'étendra au-delà de la crèche.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 18 décembre 2018 du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique, invitant les communes à s'engager dans le domaine de l'alimentation durable en s'engageant dans un « Green Deal » au sujet des cantines durables;

Attendu que la crèche communale a manifesté un intérêt pour adhérer à cette démarche, intérêt partagé par le Collège communal;

Attendu que signer la convention implique des obligations en matière de communication, de coopération et de mise en place d'actions structurelles;

À l'unanimité;

D É C I D E

De signer la convention « Green Deal – Cantines durables ».

8.- Subventions 2018. Centre sportif de Warfaaz. Octroi

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement ; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Attendu que les représentants de la Commune de Spa au Conseil d'Administration du Centre sportif de Warfaaz ont pris l'engagement le 7 novembre 2018 d'intervenir à concurrence de 80.000 EUR dans les locations de salles en 2018 ;

Attendu que les factures d'occupation prises en charge par la Commune de Spa s'élèvent à 79.052,89 EUR pour l'année 2018 ; que l'octroi d'une subvention de 947,11 EUR à l'asbl Centre sportif de Warfaaz permettrait de respecter l'engagement pris le 7 novembre 2018 ;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o qui s'imposent en tout cas ;

Attendu que le bénéficiaire ne doit pas restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 janvier 2019, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité des membres présents,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est octroyé la subvention suivante :

article	budget 2019, article 764/33202.2018, crédit à inscrire
bénéficiaire	CENTRE SPORTIF DE WARFAAZ asbl, 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse 39, 0418746822
montant	947,11 EUR
affectation	fonctionnement courant de l'association en 2018
justification	une déclaration de créance certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée ; le document est à communiquer au Collège communal avant le 31 décembre 2019
liquidation	après la production de la déclaration de créance

9.- Subventions 2019. Répartition

M. Libert réitère ses propositions de charte des organisateurs, et d'un système d'enveloppe prenant également en compte les mises à disposition de personnel communal dans le cadre de l'organisation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité ;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o qui s'imposent en tout cas ;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes de plusieurs associations locales et régionales ; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 janvier 2019, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 7 janvier 2019 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité des membres présents,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est octroyé, pour l'exercice 2019, une subvention aux associations reprises au tableau annexé. Lorsque l'octroi de la subvention est destiné à financer l'organisation d'un évènement ou d'un projet particulier, l'allocation tombe si l'évènement ou le projet ne se réalise pas.

Article 2 : Les fins en vue desquelles les subventions sont octroyées ainsi que les justifications exigées et les modalités de liquidation des subventions sont précisées dans le tableau annexé.

Article 3 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1^{er}, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Article 4 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 aux articles repris au tableau annexé.

Séance du Conseil communal du 17 janvier 2019. Subventions 2019. Répartition. Tableau annexe

Article	Bénéficiaire	Convention	Montant (*)	Affectation ou objet de la subvention	Justification (*)	Liquidation (*)
104/33202	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL, association de fait	-	280,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
10401/33202	FEDERATION DES DIRECTEURS GENERAUX COMMUNAUX DE LA PROVINCE DE LIEGE, association de fait	-	180,00 €	organisation de l'édition 2019 du Congrès annuel des directeurs généraux de la Région wallonne	1	1
10402/33202	FEDERATION DES DIRECTEURS FINANCIERS COMMUNAUX DE LA PROVINCE DE LIEGE, association de fait	-	180,00 €	organisation de l'édition 2019 du Congrès annuel des directeurs financiers de la Province de Liège	1	1
523/33202	MANUFACTURE DES BOITES ET JOLITES DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0422468256	-	1.500,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3
529/33203	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SPA asbl, 4900 Spa, Place Royale 2, 0406619842	-	1.000,00 €	réalisation du guide Spa Shopping 2019	1	2
569/33202	COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL DES SOURCES asbl, 4900 Spa, Bérinzenne 4, 0691653946	-	12.457,03 €	fonctionnement courant de l'association	2	3
569/33203	LES BACCHUS asbl, 4845 Jalhay, Nivezé Bas 33, 0807288042	-	420,00 €	illuminations du village de Nivezé durant les fêtes de fin d'année 2018/2019	1	2
56902/33201	FEDERATION THERMALE DE BELGIQUE asbl, 4051 Chaudfontaine, Rue des Combattants 26, 0409357717	-	1.250,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
722/33202	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE DE CREPPE, association de fait, Mme Catherine BESONHE, 4900 Spa, Avenue Messidor 6	-	297,50 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
722/33202	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE DE NIVEZE asbl, 4845 Jalhay, Chemin sur les Brieux 9, 0830859339	-	297,50 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
722/33202	ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ECOLE ROI BAUDOUIN, association de fait, Mme Christine DUPONT, 4900 Spa, Rue Deleau 9	-	595,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
761/33202	GUIDES CATHOLIQUES DE BELGIQUE asbl - UNITE HL10 SAINT-REMACLE, Mme Patricia BONIVER, 4900 Spa, Avenue Clémentine 34	-	474,00 €	fonctionnement courant de l'unité	1	1

Article	Bénéficiaire	Convention	Montant (*)	Affectation ou objet de la subvention	Justification (*)	Liquidation (*)
761/33202	LES SCOUTS - FEDERATION DES SCOUTS BADEN-POWELL DE BELGIQUE asbl - UNITE HF012, Mme Céline CAUCHETEUX, 4910 Theux, Chaussée de Spa 114	-	474,00 €	fonctionnement courant de l'unité	1	1

761/33202	SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE asbl - 155e UNITE, M. Thierry PICQUOT, 4900 Spa, Chemin des Prés 10	-	772,00 €	fonctionnement courant de l'unité	1	1
76201/33202	RETROMOBILE CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 11, 0429043272	-	1.000,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
76201/33203	CENTRE CULTUREL DE SPA-JALHAY-STOUMONT asbl, 4900 Spa, Rue Servais 8, 0448084075	12/04/2016	env. 56.460,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3
76202/33202	AMICALE DES PENSIONNES DE SPA - U.C.P. MOUVEMENT SOCIAL DES AÎNES association de fait, Mme Elisabeth SONNENBERG, 4900 Spa, Chemin Futvoie 8	-	550,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
76203/33202	HALTE ACCUEIL DES SENIORS DE SPA, association de fait, Mme Elisabeth SONNENBERG, 4900 Spa, Chemin Futvoie 8	-	250,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
76203/33203	FESTIVAL ROYAL DE THEÂTRE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue de l'Hôtel de Ville 44, 0458549979	-	118.775,00 €	organisation de l'édition 2019 du Festival de Théâtre de Spa	3	4
76205/33202	ASSOCIATION VILLAGEOISE DE WINAMPLANCHE-MARTEAU, association de fait, Mme Véronique WYAIME, 4900 Spa, Avenue Prof. Henrijean 40	-	95,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
76205/33202	L'AMICALE DU PLATEAU scrl, 4900 Spa, Rue de l'Eglise 41, 0402312943	-	140,00 €	fonctionnement courant de la société	1	1
76205/33202	L'AURORE scrl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 22, 0402460819	-	140,00 €	fonctionnement courant de la société	1	1
76206/33202	MUSIQUE A SPA asbl, 4900 Spa, Rue de la Sauvenière 84, 0431799458	-	7.950,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3
76206/33202	DOMAINE DE BERINZENNE asbl, 4900 Spa, Bérinzenne 4, 0434742617	-	200,00 €	organisation de l'édition 2019 du Festival Natura 2000	1	2
76206/33203	LIONS CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Place Achille Salée 2/3.1, 0406615189	-	160,00 €	organisation de l'édition 2019 du Tournoi d'Éloquence	1	2
Article	Bénéficiaire	Convention	Montant (*)	Affectation ou objet de la subvention	Justification (*)	Liquidation (*)
76213/33202	ATHENEES ROYAL ET ECOLE D'HÔTELLERIE DE SPA - CONCOURS BARMAN JUNIOR EUROPEEN, association de fait, M. Patrick GERON, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 250	-	150,00 €	organisation de l'édition 2019 du Concours Barman Junior Européen	1	2
763/33202	COMITE DU SOUVENIR PATRIOTIQUE DE LA VILLE DE SPA, association de fait, M. Thierry STAQUET, 4900 Spa, Chemin du Pré Leftay 31	-	500,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
76301/33202	FRATERNELLE ROYALE ET AMICALE 1 et 1/3 REGIMENT DE LANCIERS asbl, 6900 Marche-en-Famenne, Rue de l'Himage 73, 0430175994	-	200,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1

76401/33203	ROYAL TENNIS CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue des Lanciers 28, 0406614496	24/03/1962 07/09/2007 30/11/2017	env. 1.560,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3
76403/33203	DG SPORT sprl, 4910 Theux, Avenue du Stade 27, 0896932868	20/12/2018	30.000,00 €	organisation de l'édition 2019 du Spa Rally	3	6
76403/33203	EXTRATRIL asbl, 4845 Jalhay, Haut-Nivezé 25, 0632623310	25/10/2018	1.750,00 €	maintenance et promotion du réseau de trail sur le territoire spadois	5	6
76403/33203	ROYAL CERCLE ATHLETIQUE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Pré Jonas 16, 0408302395	-	1.500,00 €	organisation de l'édition 2019 des Crêtes de Spa	3	4
76403/33203	ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 13, 0506858751	-	15.000,00 €	consommations énergétiques à charge du club (eau, gaz et électricité) et location des terrains de football à Creppe	3	3
76403/33203	SECTION DES PLONGEURS AUTONOMES asbl, 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse 9, 0410651379	-	120,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
76403/33203	SECTION DES PLONGEURS AUTONOMES asbl, 4900 Spa, Avenue Amédée Hesse 9, 0410651379	-	250,00 €	organisation des festivités du 50e anniversaire du club	1	2
76406/33203	AMICALE ROYALE DU REGIMENT 12e DE LIGNE PRINCE LEOPOLD 13e DE LIGNE asbl, 4900 Spa, Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold 1, 0408155808	-	100,00 €	organisation de l'édition 2019 du Trail Trophy 12	1	2
Article	Bénéficiaire	Convention	Montant (*)	Affectation ou objet de la subvention	Justification (*)	Liquidation (*)
771/33203	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISE asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344	16/06/1972	60.000,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3
77101/33203	MUSEE DE LA LESSIVE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Jean-Philippe de Limbourg 60, 0656965855	-	5.000,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3
77202/33202	BELGOMANIA asbl, 4900 Spa, Rue Rogier 2b, 0455274052	13/06/2013	env. 133.070,00 €	organisation de l'édition 2019 des Francofolies de Spa	3	6
77203/33202	BELGOMANIA asbl, 4900 Spa, Rue Rogier 2b, 0455274052	-	1.986,00 €	organisation de l'édition 2019 des Francofolies de Spa (subvention complémentaire octroyée dans le cadre de la gestion des déchets issus de l'activité commerciale)	3	3
79090/33201	CERCLE DE LIBRE PENSEE - LA RAISON asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 204, 0461277857	-	1.150,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
83304/33202	ENTREVUES, CHIENS GUIDES ET MOBILITE asbl, 4000 Liège, Rue Monulphe 78, 0462329120	-	100,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
835/33203	BADABOUM asbl, 4900 Spa, Rue du Waux-Hall 39, 0882030601	04/12/2006 27/01/2012	env. 8.520,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3

84010/12402	COMITE DE QUARTIER DU WAUX-HALL asbl, 4900 Spa, Avenue Antoine Pottier 59, 0474551714	22/12/2014	1.000,00 €	fonctionnement courant de l'association	5	6
84010/12402	QUARTIER DU TENNIS asbl, 4900 Spa, Avenue des Lanciers 88, 0894504504	22/12/2014	500,00 €	fonctionnement courant de l'association	5	6
84011/12402	COMITE DE QUARTIER DU WAUX-HALL asbl, 4900 Spa, Avenue Antoine Pottier 59, 0474551714	22/12/2014	7.400,00 €	fonctionnement courant de l'association	5	6
844/33203	Mme Florie CECIUS dit JEHIN-NOENS, 4900 Spa, Préfayhai 41, 86080913205 (20 €) ; Mme Mélody SOUGNE-FARNIR, 4900 Spa, Rue des Wêdes 9, 86030626425 (20 €) ; Mme Chloé MÜLLER, 4900 Spa, Rue Collin Leloup 13/1, 82071613886 (20 €) ; Mme Christine VERCRUYSSSEN-MOUCHART, 4900 Spa, Rue des Boutons d'Or 54, 59122814052 (20 €) ; Mme Julie LEJEUNE, 4845 Jalhay, Grand'Rue 29/B, 91062534285, en co-accueil au domicile de Mme Florie CECIUS dit JEHIN-NOENS (20 €).	-	100,00 €	primes octroyées aux accueillantes d'enfants à domicile sur Spa autorisées au 01/01/2019 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance	1	1
Article	Bénéficiaire	Convention	Montant (*)	Affectation ou objet de la subvention	Justification (*)	Liquidation (*)
84401/33202	CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE asbl, 4800 Verviers, Rue des Martyrs 44, 0415608673	-	700,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
84405/33202	SPA INSERTION SOCIALE - LES HIRONDELLES asbl, 4900 Spa, Rue Hanster 8, 0441372467	-	4.325,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3
87102/33202	FONDATION CONTRE LE CANCER, fondation d'utilité publique, 1030 Schaerbeek, Chaussée de Louvain 479, 0873268432	-	50,00 €	fonctionnement courant de la fondation	1	1
87103/33202	OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE établissement public - CONSULTATION DES NOURRISSONS, Mme Marie-Laure GAIDE-CHEVRONNAY, 4900 Spa, Boulevard Chapman 11	-	600,00 €	organisation de consultations pour nourrissons dans les locaux sis boulevard Chapman n° 11 à Spa	1	1
87104/33202	LIGUE BELGE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES COMMUNAUTE FRANCAISE asbl, 5100 Namur, Rue des Linottes 6, 0424264043	-	100,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
87105/33202	PLATE-FORME DE SOINS PALLIATIFS DE L'EST FRANCOPHONE asbl, 4800 Verviers, Rue de la Marne 4, 0458867507	-	100,00 €	fonctionnement courant de l'association	1	1
879/33201	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE asbl, 4050 Chaudfontaine, Au Gadot 24, 0851101358	27/09/2016	2.703,00 €	fonctionnement courant de l'association	2	3

(*) Montant

- 76201/33203 (CENTRE CULTUREL DE SPA-JALHAY-STOUMONT) : subvention de 53.300 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice santé du mois de janvier de l'année en cours (indice de référence janvier 2016 = 102,42 / base 2013 = 100).
- 76401/33203 (ROYAL TENNIS CLUB DE SPA) : subvention de 1.250 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année en cours (indice de référence avril 2007 = 106,26 / base 2004 = 100).
- 77202/33202 (BELGOMANIA) : subvention de 120.100 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice santé du mois de janvier de l'année en cours (indice de référence janvier 2012 = 118,25 / base 2004 = 100).
- 835/33203 (BADABOUM) : subvention de 7.500 EUR à indexer annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année en cours (indice de référence avril 2011 = 117,20 / base 2004 = 100).

(*) Justification

1. une déclaration de créance certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée ; le document est à communiquer au Collège communal avant le 31 décembre 2019.
2. les comptes annuels de recettes et de dépenses de l'exercice 2019 ; les comptes sont à communiquer au Collège communal avant le 31 octobre 2020 ;
3. les comptes de recettes et de dépenses liées à l'objet de la subvention ; les comptes sont à communiquer au Collège communal avant le 31 octobre 2020 ;
5. les pièces justificatives reprises dans la convention liant la commune et le bénéficiaire.

(*) Liquidation

1. après la production de la déclaration de créance.
2. après la production de la déclaration de créance et après la réalisation de l'objet de la subvention ; une avance peut toutefois être versée à la demande du bénéficiaire.
3. avant la production des comptes mais au plus tôt après le contrôle de l'utilisation de l'éventuelle subvention octroyée pour l'exercice 2018 au bénéficiaire concerné.
4. avant la production des comptes mais au plus tôt après le contrôle de l'utilisation de l'éventuelle subvention octroyée pour l'exercice 2018 au bénéficiaire concerné et après la réalisation de l'objet de la subvention ; une avance peut toutefois être versée à la demande du bénéficiaire.
6. selon les modalités de liquidation reprises dans la convention liant la commune et le bénéficiaire.

10.- Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 20 décembre 2018. Approbation.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
À l'unanimité,

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 20 décembre 2018.

11.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2018. Approbation.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
À l'unanimité,

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 décembre 2018.

12.- Communications.

Le Conseil communal prend connaissance des documents suivants:

Arrêté ministériel (07/12) annulant les délibérations du Collège communal du 18/10/2018 attribuant les lots 3, 4 et 5 du marché public de renouvellement du portefeuille d'assurances.

Arrêté ministériel (19/12) approuvant le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour l'année 2019: approbation sans remarque.

Arrêté ministériel (21/12) approuvant la délibération du conseil communal du 03/12/2018 relative à la souscription de parts dans le capital d'Aqualis (signalétique touristique à proximité des sources): approbation sans remarque.

Arrêté ministériel (21/12) approuvant sans remarques la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2018.

Questions de conseillers communaux.

OSONS SPA

1) Subside contesté par une autre commune (Y. LIBERT). Par Arrêté du 31 mai 2018, la Ministre des Pouvoirs locaux a octroyé à la ville de SPA un subside de 150.000 € dans le cadre d'un projet d'amélioration du « *cadre de vie des citoyens* » et de « *l'attractivité des lieux de centralité de nos communes* ». Il s'agit d'une excellente nouvelle pour la ville. Elle tombe à point nommé; elle a vraisemblablement aidé la majorité à mettre fin à sa politique de l'autruche et à prendre enfin conscience de la nécessité d'investir dans la redynamisation commerciale du centre-ville, bien que les mesures adoptées actuellement méritent d'être plus ambitieuses. Ce subside a-t-il déjà été perçu? Comment est-il utilisé concrètement? Une commune, déçue de ne pas faire partie des lauréats retenus par la Ministre, a décidé d'attaquer cette décision devant le Conseil d'Etat. Quelles seraient les conséquences d'une décision d'annulation de l'arrêté ministériel? La ville aurait-elle encore les moyens de développer sa politique de redynamisation commerciale?

M. Mathy répond. La commune a effectivement reçu une promesse de subside de 150.000€ à ce sujet, mais pas encore l'argent. Cela fait suite à un appel à projets lancé à la fin de l'année 2017. La commune a rentré un dossier concernant le piétonnier de la rue de l'Hôtel de Ville, de la rue Gérardy et de la place Pierre-le-Grand, qui s'inscrivait bien dans la thématique. M. Mathy estime que la politique de piétonisation fonctionne bien, qu'elle soutient le commerce spadois et qu'elle a contribué à la redynamisation du centre-ville. Concernant la requête au Conseil d'Etat: la Région wallonne a fait parvenir une note rassurante: il en ressort que, même en cas d'annulation, une nouvelle décision mieux motivée sera prise, et maintiendra les subsides octroyés dans un premier temps. La liquidation du subside risque certes de prendre un peu plus de temps vu ce recours.

2) Banc chemin des Haies (L. JANSSEN). Le banc qui se trouvait dans le Chemin des Haies et l'abri en bois qui le couvrait, ont récemment été supprimés. Pour quelles raisons?

M. Mathy répond. Cette suppression est consécutive aux plaintes de riverains. C'était devenu un lieu de rassemblement de jeunes avec motos, alcool et joints. La police a tenté de faire cesser ces agissements mais sans grand effet. L'abri est actuellement au service des Travaux. Il sera restauré puis transféré, ainsi que le banc, dans un autre endroit non encore déterminé.

M. Libert trouve cette solution radicale. Pourquoi ne pas avoir envoyé l'agent constatateur?

3) Torrents boulevard Renier (Y. LIBERT). Des riverains nous signalent que, lors de pluies soutenues, une véritable rivière se forme et dévale tout le Boulevard Renier. Il semblerait que les eaux s'écoulent depuis le Chemin des Haies ou des terrains situés à proximité de celui-ci. Êtes-vous informés de ce problème? En connaissez-vous l'origine? Quelles mesures sont-elles prises pour y remédier?

M. Mathy répond. La situation a déjà été analysée. Les services ont remonté le courant d'eau. L'origine en amont était très haut, quasiment au niveau du chemin des Fontaines. Le problème a été résolu. M. Mathy remet un plan reprenant le parcours de l'eau et le détail des problèmes identifiés.

4) Parking provisoire place Royale (L. JANSSEN). Les Spadois ont découvert avec stupéfaction l'apparition d'horribles blocs de béton sur la Place Royale. Dans sa communication, la ville indique qu'ils sont destinés à la création d'un parking provisoire (ce qui ne veut pas pour autant signifier « temporaire ») de 19 places et qu'ils pourront être déplacés en cas d'évènements. Ils pourront aussi être utilisés pour prévenir l'utilisation de véhicules béliers lors des diverses manifestations qui animent la ville. Ces blocs sont cependant inesthétiques et, tels qu'ils sont actuellement utilisés, ils défigurent la Place Royale. Sont-ils destinés à rester indéfiniment à cet endroit? Ne peuvent-ils pas être entreposés plus discrètement entre les différents évènements? La création d'un parking, même provisoire, en plein centre-ville n'est-elle pas contradictoire avec la volonté exprimée d'y réduire la pression automobile et de favoriser une meilleure utilisation des emplacements de stationnement situés aux entrées de la ville?

M. Frédéric répond que le Collège assume son choix de créer un parking provisoire à cet endroit, en réponse à une demande des commerçants. Il rappelle la volonté de rénover totalement la place en cours de mandature. La solution actuelle n'est certes pas très esthétique mais des réflexions sont en cours pour que ce le soit davantage. Toute suggestion est bienvenue.

M. Janssen évoque des connexions possibles, via le funiculaire, avec le parking sous-utilisé des nouveaux thermes.

M. Gazzard se demande si la solution actuelle est bien conforme au permis d'urbanisme, qui ne prévoyait pas des blocs en béton, mais des blocs recouverts d'acier Corten avec le logo de la Ville. Les solutions envisagées ne dérogeront-elles pas au permis d'urbanisme?

M. Mathy répond que la fonctionnaire déléguée estime que de la peinture sur les blocs de béton suffit. En outre, même si les blocs sont recouverts d'acier Corten, l'alignement actuel, selon lui, ne sera de toute façon pas beau.

M. Gazzard demande si ces coiffes en acier Corten ont déjà été réalisées.

M. Mathy répond qu'il y en a au niveau du parking de la rue Alphonse Jacques.

M. Libert intervient: le Collège a créé un parking à cet endroit, puis l'a interdit, puis l'a refait, alors que des panneaux indiquant les parkings extérieurs ont récemment été placés, et que le Plan Communal de Mobilité insistait sur l'utilisation des parkings de dissuasion. En outre, chacun s'accorde à dire qu'il y a trop de véhicules en centre-ville. Bref, il y a peut-être une demande des commerçants, mais créer ce parking est une solution de facilité et un manque de courage qu'il ne comprend pas.

M. Frédéric précise qu'il y a peu de parkings dans cette zone.

Mme Delettre répète qu'à terme, la place Royale ne sera plus un parking.

----- o -----
Mme la Bourgmestre Présidente lève la séance publique à 21h45.

----- o -----
La réunion se poursuit à huis clos.

----- o -----
----- o -----
HUIS CLOS